

COMPTE RENDU
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 29 février 2016

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 29 février 2016 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Maud GALLICE,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Maxime SIEYES,
Madame Christelle CHALENDARD,

Monsieur Denis JACQUELIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT,
Madame Stéphanie ORR,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Françoise VAN WETTER à Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Patrick MIGNOLA,
Madame Claire YAKOUB à Monsieur Marc CHAUVIN,
Monsieur Julien MONNET à Madame Chantal GIORDA.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 23 février 2016.
Affichage de la convocation le mardi 23 février 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Thierry GERARD comme secrétaire de séance :

- **APPROUVE**, M. Philippe MANTELLO intéressé à l'affaire ne participant pas au vote, avec 24 voix pour et 4 « ne participe pas au vote » (Mesdames COQUILLAUX et BEL – Messieurs GARDETTE et BLANC), les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association DEFI INSERTION pour assurer la sécurité aux entrées et sorties des écoles ainsi qu'une mission de soutien au nettoyage.
- **PREND ACTE**, avec 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX et BEL – Messieurs GARDETTE et BLANC), du projet de création, à l'initiative de la Ville de Chambéry, d'une SEM funéraire chargée à l'échelle de l'agglomération de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium et décide de souscrire à hauteur de 1 000 € au capital social de cette SEM.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder à la SCI DANS LE PRE et à la SARL MAGASIN PAYSAN DE LA RAVOIRE la garantie de la ville, à hauteur de 50%, pour respectivement :
 - le remboursement d'un emprunt de 504 400 €, destiné à financer l'achat du terrain et la construction du magasin des producteurs locaux, que la SCI se propose de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie ;
 - le remboursement d'un emprunt de 276 000 €, destiné à financer les travaux d'aménagement du magasin des producteurs locaux, que la SARL se propose de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie.
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2016.
- **EMET**, avec 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX et BEL – Messieurs GARDETTE et BLANC), un vœu sur le maintien des classes sections européennes et bi-langues au collège Edmond Rostand.

Le Maire,



MAIRIE DE LA RAVOIRE
Patrick MIGNOLA.